

Date d'envoi de la convocation : 09 Juin 2017  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 15  
Nombre de Procurations : 4  
Nombre de Votants : 19  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

19 Juin 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,  
M. Michel PICARD à M. Denis THOMAS,  
Mme Liliane JAILLET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Vincent LUCOTTE à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/300

## ADMISSION EN NON-VALEUR :

M. Champion, rapporteur, rappelle qu'un certain nombre de titres de recettes émis au cours des exercices 2013 à 2016 pour le Budget Principal et le budget Transport restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Dans un souci de limiter les frais de gestion, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre des usagers dont la liste figure en annexe au présent rapport.

Le rapporteur précise que la liste de ces créances concerne les créances irrécouvrables (poursuites sans effet avec décision judiciaire, insolvabilité, décès, etc.) ainsi que des procédures de redressement personnel (PRP) faisant suite à une décision du tribunal (effacement de dettes) :

- Budget principal : 509.81€ en admission en non-valeur
- Budget principal : 655.96€ en PRP
- Budget transports : 89.50€ en admission en non-valeur

Il précise que des crédits ont été provisionnés, comme chaque année, au Budget Primitif 2017 afin de faire face à ce type de dépenses imprévisibles.

### **LE BUREAU DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide l'arrêt des poursuites et l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, objets de l'annexe,
- prend acte des créances annulées sur décision de justice, objets de l'annexe,
- autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
LE PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**Annexe : Demande d'admission en non valeur (ANV)**

**- BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Nom Débiteur	Nature	Montant	Service	Objet
2015	CHIGUER El Arbi	Restauration scolaire	41,52 €	Enfance	PV carence
2015	GOURA Adil	Prestations extra-scolaire	111,22 €	Enfance	Combinaison infructueuse d'actes
2015	CHIGUER El Arbi	Restauration scolaire	167,64 €	Enfance	PV carence
2015	CHIGUER El Arbi	Restauration scolaire	122,55 €	Enfance	PV carence
2016	ISSIHAKA Djamilia	Restauration scolaire	13,40 €	Enfance	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016	LAMKADEM Allal	Restauration scolaire	13,48 €	Enfance	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016	Club des Supporters de Bouze les Beaune	Mise à disposition de terrain	40,00 €	Sport	Poursuite sans effet
			<b>509,81 €</b>		

**- BUDGET TRANSPORTS**

Exercice	Nom Débiteur	Nature	Montant	Service	Objet
2015	BELORGE Magali	PV circulation sans titre	89,50 €	Transport	Poursuite sans effet
			<b>89,50 €</b>		

**Annexe : Procédure de Rétablissement Personnel (PRP)**

**- BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Nom Débiteur	Nature	Montant	Service	Objet
2015	CLIQUEAUX Aurélie	Restauration scolaire	278,82 €	Enfance	Ordonnance du TI Dijon 15/07/16
2013	LAPORTE Sylvaine	Prestations extra-scolaire	260,24 €	Enfance	Ordonnance du TI Dijon 15/12/16
2013	LAPORTE Sylvaine	Restauration scolaire	116,90 €	Enfance	Ordonnance du TI Dijon 15/12/16
			<b>655,96 €</b>		

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 15/06/2017 : Admission en non valeur

---

Date de transmission de l'acte : 19/06/2017

Date de réception de l'accusé de  
réception : 19/06/2017

---

Numéro de l'acte : BU-17-300 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170615-BU-17-300-DE

---

Date de décision : 15/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires